



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Regnault
92400 Courbevoie
France

Groupe Eurotunnel S.E.
(Ex Groupe Eurotunnel S.A.)

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'inscription dans les statuts des
modalités de conversion d'actions de
préférence de catégorie Actions C**

Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2015 - résolution n°12

Groupe Eurotunnel S.E.
(Ex Groupe Eurotunnel S.A.)
3, rue La Boétie - 75008 Paris
Ce rapport contient 2 pages

Référence : FO-152-01

**Groupe Eurotunnel S.E.
(Ex Groupe Eurotunnel S.A.)**

Siège social : 3, rue La Boétie - 75008 Paris
Capital social : € 220 000 000,00

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion d'actions de préférence de catégorie Actions C

Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2015 - résolution n°12

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Actions C dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Actions C dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Actions C.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Actions C dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion d'actions de préférence de catégorie Actions C sont réalisées par votre conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 8 avril 2015

Courbevoie, le 8 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars



Fabrice Odent
Associé



Jean-Marc Deslandes
Associé